

portant nomination de Madame
NGANTSUI née MOUILA GOUENO Pierrette
à l'Ecole Consulaire de l'Ambassade de
la République Populaire du Congo à LUANDA.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

S A S

D.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut
Commun des Cadres du personnel diplomatique et consulaire de la
République ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 64/145 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun
des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 74/470 du 11 Décembre 1974, abrogeant les
dispositions du Décret n° 62-196 du 5 Juillet 1962 ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de ré-
munérations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et as-
similés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 11 Janvier 1977 fixant
la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes Diplo-
matiques ou Consulaires ;

Vu le Décret n° 79/658 du 1er Décembre 1979 portant restruc-
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime
des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 81-016 du 26 Janvier 1981 au Décret
n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

Vu la Note de Service n° 887/MEN-CAB-DGEF-DEF 1° du 19 Août
1981 du Ministère des Affaires Etrangères ;

.../...

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Madame NGANTSUI née MOUILA GOUENO Pierrette, Institutrice de 3° échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est affectée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA (République Populaire d'Angola) pour servir à l'Ecole Consulaire de ladite Ambassade.

ARTICLE 2.- Madame NGANTSUI née MOUILA GOUENO Pierrette, bénéficiera du traitement et indemnités allouées aux Attachés d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'Etranger Zone I - Annexe I du Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 5 Mai 1982.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres,

-Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale

- Pierre N Z E .-

- Bernard COMBO-MATSIONA.-

Le Ministre des Finances

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

-AMPLIATIONS :

- | | | | |
|---------------------|---|---------------------|---|
| - PR..... | 2 | AMBACOBRAZZA LUANDA | 2 |
| - PM..... | 2 | DOSSIER | 3 |
| - CAB/MAE..... | 2 | INTERESSEE | 1 |
| -SGAE..... | 2 | | |
| -MEN | 2 | | |
| -MINITRAVAIL | 2 | | |
| -MINIFINANCES | 2 | | |
| -DGTFP/DFP..... | 2 | | |
| PP | 1 | | |